



MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 048-214800393-20240220-D_2024_016-DE



Délibération n° 2024_016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 15 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

10 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

5 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Annick MALAVIOLLE, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : fonds de concours travaux d'électrification au Lieuran

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,
VU les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76
afférente aux fonds de concours,
VU les statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement de
la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après,
un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du
SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à
la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un
fonds de concours selon le plan de financement suivant :

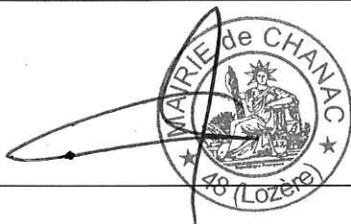
Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTA résidences Mézy-Seguin au Lieuran (soit 105 ml)	13 183.96 €	Participation SDEE	12 083.96 €
		Fonds de concours de la commune (forfait 1000€ + 20x20€)	1 100.00 €
Total	13 183.96 €	Total	13 183.96 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux,

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.*